

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENTSN^{os} 1790 à 1802

présentés par
M. Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 86 (2ème rect.) de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 17

Dans la première phrase de l'alinéa 4 de cet amendement, après les mots :

« congés payés »,

insérer les mots :

« et jours fériés chômés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous-amendement a pour objet de préciser que, les jours fériés chômés doivent être respectés et pas seulement le 1er mai dans le cadre d'une convention de forfait en jours.

Ces sous-amendements identiques ont été déposés par 13 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n^o de M. Vidalies
- Adt n^o de M. Sirugue
- Adt n^o de M. Gille
- Adt n^o de M. Mallot
- Adt n^o de Mme Hoffman-Rispal
- Adt n^o de Mme Eckert
- Adt n^o de M. Issindou
- Adt n^o de M. Juanico
- Adt n^o de Mme Lemorton
- Adt n^o de M. Muet
- Adt n^o de Mme Coutelle
- Adt n^o de M. Le Bouillonnet
- Adt n^o de M. Dolez